

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-114-1906 nommant un commis de une classe du Secrétariat Général et fixant les indemnités qui lui sont allouées.

n° 10-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le cahier des charges et l'adjudication du 25 novembre 1905 pour la fourniture des vivres nécessaires aux prisonniers européens et indigents pour les années 1906 et 1907

Considérant qu'il y a lieu de remplacer comme adjudicataire le sieur Pivert qui a quitté la Colonie sans esprit de retour

Vu l'arrêté du 5 avril 1906 prononçant la saisie du cautionnement déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations par le dit sieur Pivert ; Attendu qu'il y a lieu de désigner un autre adjudicataire ; Attendu que M. Vigier, à l'adjudication du 5 novembre 1905 « offert, après M. Pivert les prix les plus avantageux pour la fourniture de la nourriture aux prisonniers européens pour les années 1906 et 1907,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Vigier, maître d'hôtel à Djibouti, est déclaré adjudicataire de la fourniture de la nourriture aux prisonniers européens pour les années 1906 et 1907, en remplacement du sieur Pivert, qui a quitté la Colonie sans esprit de retour. Art. 2. Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 13 mars 1906, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.